

MAIRIE DE BIRON

Tél : 05.46.91.24.38

Fax : 05.46.91.28.95

biron@mairie17.com



20 AOUT 2013

Biron le 8 août 2013

Objet : Carte communale de BIRON – Demande à l'autorité environnementale (DREAL) dans le cadre du cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Madame la Préfète,

Le conseil municipal de Biron a prescrit par délibération du 8/10/2008 l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.
Cette étude a été confiée au cabinet Doutreuwe de Saintes.

Le projet ayant obtenu l'aval des services de l'Etat (réunion P.P.A. du 27 septembre 2012), nous avons lancé l'enquête publique début juillet.

Cependant, je souhaiterais connaître la position de l'autorité environnementale en ce qui concerne la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la carte communale.

Afin de permettre l'examen du dossier, je vous transmets ci-joint un CD avec le projet de carte communale (rapport de présentation, carte annexe et zonage).

Conformément aux dispositions de l'article R 121-14-1 du Code de l'urbanisme, je vous saurai gré de bien vouloir me faire connaître la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure de carte communale, dans un délai de 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

Francis Boucheron,
maire

